

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Convention de prestation pour l'animation d'ateliers de gymnastique adaptée aux aînés**

N° : VA\_DEC2021\_28

Service : Aînés

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### décidons

De signer une convention avec Monsieur Jérémy Dufromont, auto entrepreneur, ayant son siège au 30 rue de la Deûle à Quesnoy-sur-Deûle 59890 – pour réaliser l'animation d'ateliers de gymnastique adaptée aux aînés.

La ville de Villeneuve d'Ascq versera à Monsieur Jérémy Dufromont, la somme de 11 767 € TTC, selon la répartition suivante :

6632 € : Gymnastique adaptée

Mardi : 15h30/16h30

Judi : 9h45/10h45 – 11h/12h – 14h/15h

5535 € : Equilibre et prévention des chutes

Mardi : 14h/15h

Vendredi : 9h45/10h45 – 11h/12h

Le règlement interviendra sur présentation d'une facture par Monsieur Jérémy Dufromont

Cette somme sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville.

Imputation comptable : 6288 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le mercredi 27 janvier 2021

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-178141A-AU-1-1  
Date AR Préfecture : mercredi 17 février 2021

<b>CONVENTION DE PRESTATION GYMNASTIQUE ADAPTEE AVEC M. Jérémy DUFROMONT</b>
--

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA\_DEC2021-28 du 27 janvier 2021.

Et

Jérémy DUFROMONT, auto-entrepreneur, ayant son siège 30 rue de la deûle à Quesnoy-sur-deûle 59890 (N° Siret : 518 629 829 000 12)

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à M. Jérémy DUFROMONT, l'animation d'activités physiques adaptées aux personnes âgées.

### **ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS**

M Jérémy DUFROMONT assurera l'animation d'activités physiques adaptées aux bénéficiaires du passeport loisirs étant inscrits à ladite activité. L'activité a pour but de repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés au vieillissement. Les séances seront adaptées au public ciblé et à leurs capacités.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX**

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition une salle au Palacium – 2 rue Breughel 59650 Villeneuve d'Ascq, pour la gymnastique douce ainsi que la salle de vie Commune au foyer JB Clément – rue de Copenhague 59650 Villeneuve d'Ascq pour les séances d'équilibre.

### **ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION**

Pour la mise en place de ces activités, la ville de Villeneuve d'Ascq versera à M. Jérémy DUFROMONT la somme de 11767 € TTC répartie comme suit :

- 152 heures X 41 € = 6 632 € - Gymnastique douce  
(mardi 15h30/16h30 et jeudi 9h45/10h45, 11h/12h, 14h00/15h00)
- 135 heures X 41 € = 5 535 € - Equilibre  
(mardi 14h/15h et vendredi 9h45/10h45, 11h/12h)

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture stipulant le nombre de séances mensuelles. Cette somme sera imputée sur le budget 2021 de la ville.

### **ARTICLE 5 - AVENANT**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

## **ARTICLE 6 - RESILIATION**

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si M. Jérémy DUFROMONT a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

## **ARTICLE 7 - LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

## **ARTICLE 8 - PANDEMIE**

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

## **ARTICLE 9 - ASSURANCE**

Préalablement à la prestation, M. Jérémy DUFROMONT devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

## **ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour M. Jérémy DUFROMONT à son siège social, 60 rue Jean-Baptiste LEBAS – 59420 MOUVAUX et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq  
Le 27 janvier 2021**

**Pour M. Jérémy DUFROMONT**

**Pour la Ville  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON**